

## **Briefing 12: Budget et plan de travail de la Conférence des Parties**

**Troisième session de la Conférence des Parties à la Convention cadre  
de l'OMS pour la lutte antitabac  
17-22 novembre 2008, Durban, Afrique du Sud**

### **Recommandation**

**La troisième session de la Conférence des Parties à la Convention cadre de l'OMS pour la lutte antitabac devrait revoir le Budget et le plan de travail 2008-2009 adoptés lors de la deuxième session de la Conférence des Parties pour assurer l'allocation de ressources suffisantes pour tous les travaux devant être entrepris entre la troisième et la quatrième session de la Conférence des Parties.**

### **Historique**

L'Article 23.4 de la Convention cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT) exige que la Conférence des Parties (CDP) adopte, à chaque session ordinaire, un budget pour la période financière, jusqu'à sa prochaine session ordinaire. Le budget approuvé par la CDP est importante pour assurer sa capacité à exercer ses fonctions, tel qu'énoncé sous l'Article 23.5 – "revoir régulièrement la mise en œuvre de la Convention et prendre les décisions qui s'imposent pour promouvoir sa mise en œuvre efficace – et la capacité du Secrétariat de la Convention à remplir son rôle primordial pour encourager une exécution efficace de ces fonctions, tel qu'établi sous l'Article 24".

La note du Secrétariat de la Convention pour la troisième session de la CDP (CDP-3). "Le prochain budget et plan de travail de la Conférence des Parties" (Document CCLAT/CDP/3/20), énonce que: "Le budget et le plan de travail actuels, qui ont été approuvés par la Conférence des Parties à sa deuxième session en 2007 (décision CCLAT/CDP2(11)),<sup>1</sup> couvre déjà la période 2008–2009, de sorte que le prochain budget sera pris en considération à la quatrième session" (paragraphe 1).

Cette note énonce plus loin que: "en vertu de la Règle 4 des règles de procédure de la Conférence des Parties, les sessions régulières de la Conférence des Parties entreront dans un cycle de deux ans à la fin de la troisième session, sauf si la Conférence en décide autrement" (de sorte que la quatrième session se tiendra en 2010, pour adopter un budget pour 2011-

<sup>1</sup> « Budget et plan de travail 2008-2009" (Organisation mondiale de la Santé, Conférence des Parties à la Convention cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, deuxième session, décision CCLAT/CDP2(11)).

2012, la cinquième en 2012, pour adopter un budget pour 2013-2014, et ainsi de suite) (paragraphe 2). Compte tenu des avantages opérationnels d'aligner le cycle budgétaire de la CDP sur le cycle du plan biennal de l'OMS (2010-2011, 2012-2013, et ainsi de suite), cette note propose que la quatrième session de la CDP (CDP-4) se tienne soit à la fin de 2009 ou au début de 2010, afin de permettre l'approbation d'un budget pour 2010-2011 (paragraphe 3-4).

La note du Secrétariat semble ne pas tenir compte de la nécessité pour la CDP-3 de revoir le budget et le plan de travail approuvés par la CDP-2 pour accorder le financement du programme de travail de la CDP jusqu'à la CDP-4, tel qu'exigé sous l'Article 23.4 de la Convention. La note implique que le budget et le plan de travail pour la période allant jusqu'à la fin de 2009 furent décidés à la CDP-2 et, de ce fait, ne seront pas considérés à nouveau.

### **Révision du budget et du plan de travail 2008-2009**

Puisque chaque session de la CDP prend des décisions critiques sur le travail requis au cours de la période d'intersession pour faciliter et superviser la mise en œuvre efficace de la Convention, l'Article 23.4 exige de chaque session de la CDP d'adopter un budget pour assurer que ce travail soit effectué au cours de la période financière allant jusqu'à la prochaine session<sup>2</sup>. En adoptant un budget pour couvrir la période financière 2008-2009, tout en décidant également que la CDP-3 serait tenue en 2008, la CDP-2 semble n'avoir pas respecté les conditions de l'Article 23.4. Si la CDP-3 ne rectifie pas cette inadvertance, il aura des conséquences graves pour le travail de la CDP entre la CDP-3 et la CDP-4.

Le budget 2008-2009 adopté à la CDP-2 a été basé sur le plan de travail agréé à la CDP-2. Le principal item au budget était de l'ordre de \$3,365 millions pour « l'Elaboration des directives et des protocoles et d'autres activités ». La plupart des activités prévues - comprenant des sessions de groupes de travail pour l'élaboration des directives sur l'Article 5.3, les Articles 9 et 10, l'Article 11, l'Article 12, et l'Article 13, une réunion du groupe d'étude sur les vies alternatives économiquement durables, et une session du Corps de Négociation intergouvernemental sur un protocole relatif au commerce illicite des produits du tabac<sup>3</sup> - a eu lieu au cours de la période entre la CDP-2 et la CDP-3. La CDP-3 devra mettre à jour le plan de travail pour prévoir davantage de travail comme agréé à la CDP-3, incluant davantage de travail sur le développement des directives et sur l'élaboration d'un protocole sur le commerce illicite des produits du tabac, au cours de la période entre la CDP-3 et la CDP-4. L'Alliance pour la Convention cadre (FCA) serait profondément inquiète si la CDP-3 n'examinait pas entièrement et ne mettait pas à jour le

---

<sup>2</sup> Noter qu'en vertu des Règlements financiers et les Règles de l'Organisation mondiale de la Santé, adopté par la Conférence des Parties à sa première session comme les Règles financières de la Convention, conformément à l'Article 23.4 (décision CCLAT/CDP1 (9) (« Adoption des Règles financières de la Conférence des Parties »), la « période financière » signifie deux années civiles consécutives commençant par une année paire » (Règlement 2.1).

<sup>3</sup> Tandis que deux sessions du Corps de Négociation intergouvernemental ont été tenues depuis la CDP-2, seulement une session a été tenue pour cet item.

budget 2008-2009 afin d'allouer tous les fonds additionnels nécessaires pour que ce travail puisse être fait.

La FCA est également profondément inquiète que le budget adopté par la CDP n'a jusqu'ici pas respecté l'importance de son rôle, et le rôle du Secrétariat de la Convention, en s'assurant que la CCLAT atteigne son objectif. Bien que la CDP ait indiqué son engagement à son rôle en adoptant un programme de travail ambitieux, les ressources prévues pour le programme de travail n'ont pas été à la hauteur de cette ambition.

Afin de permettre à la CDP de 'surveiller régulièrement la mise en œuvre de la Convention et prendre les décisions nécessaires pour favoriser sa mise en œuvre efficace', les ressources suffisantes doivent être prévues pour permettre au Secrétariat de la Convention d'honorer diverses fonctions de soutien, y compris ce qui suit :

- convier des sessions régulières de la CDP (et toutes sessions extraordinaires nécessaires) et des réunions des corps secondaires établis par la CDP, et fournir l'aide technique et administrative nécessaire pour faire de ces sessions et réunions une réussite ;
- soutenir la CDP dans l'élaboration des directives et des protocoles, notamment à travers une aide technique et administrative ;
- fournir l'aide aux Parties, en particulier les Parties de pays en voie de développement et les Parties avec des économies en transition, pour faciliter la mise en œuvre efficace de leurs engagements sous la Convention, y compris une aide technique et l'appui pour accéder aux ressources financières et autres formes d'aide ;
- conscientiser les gens sur le besoin d'aide financière et technique en mettant en œuvre la Convention pour les Parties des pays en voie de développement et les Parties avec des économies en transition ;
- faciliter la mise en œuvre efficace d'un système de rapport, notamment à travers le développement des instruments nécessaires, l'aide aux Parties pour compléter leurs rapports, et l'examen des rapports des Parties ;
- faciliter la coopération entre les Parties dans la mise en œuvre de leurs engagements sous la Convention ; et
- assurer la liaison et la coordination avec les organisations intergouvernementales et non-gouvernementales appropriées.

La mise en œuvre efficace de ces fonctions est particulièrement importante au cours des premières années de la vie de la Convention, durant lesquelles des décisions et les arrangements nécessaires pour orienter la mise en œuvre au cours des années à venir doivent être mis en place.

Dans son 'rapport de performance pour le budget et plan de travail 2006-2007 (décision CCLAT/CDP2 (11))' (Document CCLAT/CDP/3/18), le Secrétariat de la Convention note un certain nombre de secteurs dans lesquels des actions

sont 'exigées pour améliorer la performance' (paragraphe 20). Ceux-ci incluent :

- 'renforcer le soutien aux groupes de travail qui élaborent des directives pour la mise en œuvre de divers articles de la Convention, y compris en leur fournissant des informations et en les aidant à identifier des éléments de synergie, d'interaction et transversales dans différents documents' ;
- 'renforcer et améliorer l'appui aux Parties pour évaluer leurs besoins et accéder aux ressources disponibles pour la mise en œuvre de la Convention cadre, en accord avec les décisions de la Conférence des Parties sur les ressources financières et les mécanismes d'aide' ;
- 'Initier des campagnes de conscientisation parmi les partenaires de développement potentiels pour mobiliser l'aide financière et technique, pour la mise en œuvre de la Convention parmi les Parties de pays en voie de développement et les Parties avec des économies en transition' ;
- 'améliorer davantage le système de rapport sous la Convention, à travers la deuxième phase de l'instrument de rapport, de l'uniformisation des données (en particulier sur la prédominance de l'utilisation de tabac) et un appui plus intense aux Parties en vue de respecter leurs engagements de rapport' ; et
- 'répondre aux besoins des Parties pour la coordination d'intersession aux niveaux régionaux et sous-régionaux pendant les négociations sur un protocole relatif au commerce illicite des produits du tabac'.

Le rapport de performance note également que : 'l'augmentation rapide du nombre de Parties pendant l'exercice biennal (151 à la fin de 2007 comparés à 87 à la fin de 2005) démontre l'importance que les pays attachent à la Convention cadre, mais elle augmente également le volume et les attentes du travail de la Conférence des Parties et du Secrétariat de la Convention' (paragraphe 19). La FCA est entièrement d'accord avec cette déclaration, et note que le nombre de Parties à la CCLAT a maintenant atteint 160. L'adoption rapide de la CCLAT par des pays à travers le monde démontre l'importance critique placée sur la protection des générations actuelles et futures contre les conséquences sanitaires, sociales, environnementales et économiques dévastatrices de la consommation du tabac et de l'exposition à la fumée du tabac. Elle attribue également une responsabilité à la CDP pour s'assurer que cet objectif soit atteint. Pour assumer cette responsabilité, la CDP doit veiller à ce que son engagement pour la facilitation et le suivi de la mise en œuvre efficace de la Convention aient les ressources qui soient à la hauteur pour réaliser ce travail.